

Notre patrimoine, un présent du passé : quelques commentaires

Jean-Rémi Brault

Volume 47, Number 1, January–March 2001

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1032648ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1032648ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (print)

2291-8949 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Brault, J.-R. (2001). *Notre patrimoine, un présent du passé : quelques commentaires*. *Documentation et bibliothèques*, 47(1), 29–31.
<https://doi.org/10.7202/1032648ar>

Notre patrimoine, un présent du passé* : quelques commentaires

Jean-Rémi Brault

Avant toute considération, il convient de souligner la qualité exceptionnelle du rapport présenté sous forme de proposition à la ministre de la Culture par le Groupe-conseil sous la présidence de Roland Arpin. Le souffle humaniste de même que le désir évident d'offrir un instrument de travail efficace caractérisent ce rapport qui se situe à hauteur d'intelligence. Par ailleurs, il faut souligner que les commentaires qui suivent se limitent au patrimoine documentaire, ce qui ne doit pas être traduit par un manque d'intérêt pour les autres volets du patrimoine culturel.

Les membres du Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel au Québec acceptent volontiers, dans leur rapport intitulé *Notre patrimoine, un présent du passé*, une définition du patrimoine tirée d'un rapport de chercheurs de l'Université Laval. Cette définition se lit comme suit: «*Biens, valeurs, coutumes, savoir transmis à travers le temps, partagés par une collectivité ou une famille, et considérés comme une composante de son identité*¹ ».

Cet énoncé permet aux membres du Groupe-conseil de proposer la définition suivante «*qui semble répondre à la réalité québécoise en ce début de XXI^e siècle*»: «*Peut être considéré comme patrimoine tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, reconnu et approprié collectivement pour sa valeur de témoignage et de mémoire historique et méritant d'être protégé, conservé et mis en valeur*². »

Pour sa part, le professeur Dominique Poulot de l'Université de Tours reprenait la même idée et l'exprimait en d'autres termes: «*Le patrimoine se définit à la fois comme la réalité physique de ses objets, par la valeur esthétique et documentaire le plus souvent, ou illustrative, voire de reconnaissance sentimentale que leur attribue le savoir commun, et par leur statut spécifique*³. »

Quant au célèbre historien Pierre Nora, responsable du monumental ouvrage *Les lieux de mémoire*, publié à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française, il affirme que «*le patrimoine n'est pas seulement le dépôt général de*

*l'histoire, il est aussi une idée immergée dans l'histoire*⁴ ».

Il est facile d'identifier plusieurs éléments de convergences dans toutes ces définitions, et dans un certain nombre d'autres, qui se ressemblent.

Parmi ces éléments qui font l'unanimité, il convient de mentionner en priorité le caractère non limitatif de l'objet patrimonial. Les membres du Groupe-conseil ont donc raison d'éviter la facile simplification qui réduirait la notion de patrimoine aux édifices, surtout anciens, ou quelquefois aux édifices religieux, ou encore aux édifices qui offrent un caractère architectural remarquable. Une fois cet écueil évité, il devient évident que d'autres types de documents, comme par exemple, une collection de livres ou de produits documentaires, peuvent fort bien répondre aux critères qui définissent le patrimoine. Car une telle collection de documents peut tout à fait *témoigner* de la vitalité sociologique et intellectuelle d'une collectivité, à un moment précis de son évolution, dans un contexte politique particulier et dans un lieu social et géographique circonscrit. Elle peut apporter une *mémoire historique* et, par le fait même, «*mériter d'être protégée, conservée et mise en valeur*».

C'est le cas de plusieurs collections documentaires, colligées par les générations précédentes, souvent par des chercheurs bénévoles qui sont devenus des bienfaiteurs remarquables, collections qui sont actuellement disponibles sur le territoire du Québec. Or, il faut le dire avec respect et aussi avec regret, les membres du Groupe-conseil n'ont pas jugé utile de s'aproposant sur le problème de la conservation ou de la restauration de ces biens patrimoniaux. Dans un pays comme celui du Québec, le nombre de ces collections, la quantité de documents qu'elles recèlent, sont relativement limitées, si bien qu'il faut protéger ces «*petites*» richesses, qu'il faut s'ériger en cerbère contre les individus ignares et incultes qui, sous toutes sortes de prétextes fallacieux, sont prêts à jeter aux orties des biens qui appartiennent à la collectivité.

Or, parce que précisément elles sont relativement peu nombreuses, ces collec-

tions sont bien connues des membres des professions documentaires et des chercheurs qui les utilisent plus ou moins fréquemment. On pense à des collections comme celle qui est conservée à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, la Collection Chauveau. On pense à la célèbre Collection Gagnon, conservée à la Bibliothèque de la ville de Montréal. On pense à la Collection Baby et à la Collection Lande, la première conservée à la Bibliothèque de l'Université de Montréal et l'autre à la Bibliothèque de l'Université McGill, sans oublier celle que tous les chercheurs mentionnent, la Collection Saint-Sulpice, conservée à la Bibliothèque nationale du Québec. Cette énumération ne permet ni d'oublier ni de négliger les autres collections particulièrement riches conservées dans les bibliothèques universitaires ou dans les magnifiques bibliothèques des communautés religieuses au Québec, toutes collections qu'il ne faut perdre sous aucun prétexte. Comment ne pas rappeler la pertinente remarque de l'historien André Chastel: «*Le patrimoine se reconnaît au fait que sa perte constitue un sacrifice et que sa conservation suppose des sacrifices*⁵. »

La Collection Saint-Sulpice paraît emblématique à cet égard. Elle nous offre le premier critère pour obtenir un certificat patrimonial: elle témoigne de la vie intellectuelle des citoyens d'une époque, celle-ci étant la première moitié du vingtième siècle, et dans un lieu déterminé, celui-ci se situant surtout dans la grande région montréalaise. S'il est vrai, comme l'affirme le sociologue Régis Debray, que «*l'homme est le seul animal qui garde trace de son grand-père*⁶», il n'est pas exagéré de

* Québec. Groupe-Conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec. 2000.

1. Groupe-conseil, p. 31.

2. Id., p. 33.

3. Dominique Poulot. La représentation du patrimoine des bibliothèques, XVI^e-XX^e siècle. In *Le patrimoine, histoire, pratiques et perspectives*, sous la direction de Jean Paul Oddos. (Paris: Éditions du Cercle de la Librairie, 1997), p. 20.

4. Pierre Nora. Le matériel; le patrimoine. In *Les lieux de mémoire*. (Paris: Gallimard, 1997), vol. 1, p. 1431.

5. Dominique Poulot, *op. cit.*, p. 18.

6. Régis Debray. *Transmettre*. (Paris: Odile Jacob, 1997), p. 104.

croire que cette collection permet aux hommes et aux femmes de notre époque de connaître ou, au moins, de soupçonner quelles étaient les préoccupations intellectuelles des gens de 1915, de réfléchir sur les choix consensuels qui ont alors été faits et peut-être de découvrir un peu mieux qui étaient nos prédécesseurs, quelles relations ils entretenaient avec le vaste monde de la connaissance.

Bien plus, et c'est un autre caractère qui peut assurer le déroulement du processus de patrimonialisation, cette collection est transmissible. C'est « *le propre d'un patrimoine quel qu'il soit [...] d'être transmissible et de permettre aux générations qui se succèdent de se positionner dans le déroulement du temps, les unes par rapport aux autres*⁷ ». On comprend alors l'importance que des mesures concrètes soient prises pour que ce patrimoine documentaire, celui de la Collection Saint-Sulpice comme celui de toutes les autres collections documentaires, soit connu, rendu disponible, bien conservé, voire exploité. Car, les efforts qui sont déployés ou qui devraient l'être pour en assurer la conservation, ne se justifient pas seulement par leurs origines, si nobles soient-elles, mais aussi par l'exploitation judicieuse qui en est faite. Or, si ces collections sont trop souvent menacées dans leur existence par la frénésie de destruction de certains agents dits culturels, leur détérioration est également une réalité contre laquelle il faut se prémunir. Déjà, en 1982, nos collègues français faisaient la même constatation. Le rapport Desgraves accusait le fait que « *des centaines de milliers de documents anciens, rares et précieux, dans les bibliothèques françaises, n'ont fait l'objet d'aucun catalogue ou de catalogues si sommaires qu'ils sont inutilisables. Ils demeurent donc inconnus du public*⁸ ». Or, si cette situation a été largement corrigée chez nos amis français, les collections conservées au Québec continuent de se détériorer et continuent d'être ignorées même de ceux et celles qui tireraient grand profit de leur consultation. Il semble quelquefois que seuls ceux qui voudraient les voir disparaître s'y intéressent.

Tous ceux qui considèrent le livre comme un élément essentiel de la vie d'une nation, comme d'ailleurs ceux qui pensent que « *la lecture enrichit le présent et actualise le passé*⁹ » comprennent difficilement que les membres du Groupe-conseil aient porté si peu d'attention à la

conservation du patrimoine littéraire du Québec. Comprenons bien : il ne s'agit pas seulement de la conservation des documents produits sur le territoire québécois, ce qui est une des fonctions que le législateur a confiée à la Bibliothèque nationale du Québec, fonction dont d'ailleurs elle s'acquitte fort bien. Cette préoccupation inclut des documents d'origines diverses regroupés au sein d'une collection dans un but thématique ou comme réponse aux besoins d'une collectivité, en somme « *des documents, ensembles ou fonds considérés comme anciens, rares ou précieux*¹⁰ », et hélas ! des documents trop souvent en déshérence, pour qui la conservation s'inscrit en matière de survie.

Pourtant, cette situation ne semble pas avoir ému les membres du Groupe-conseil. Voyons cela d'un peu plus près.

Parlant des « *fondements du patrimoine* », ils identifient, avec raison, la langue comme « *un instrument de liberté*¹¹ », et l'histoire comme « *à la fois guide et constituante du patrimoine*¹² ». Dans ce contexte de notion de patrimoine culturel, la conservation des collections documentaires aurait bien pu figurer en bonne place. Elle aurait aussi dû prendre place dans l'énumération des « *organismes nationaux du patrimoine québécois*¹³ ».

D'aucuns seraient tentés, paradoxalement, d'accepter que les membres du Groupe-conseil ne s'attardent pas trop longtemps au « patrimoine documentaire ». Car, les deux pages (p. 68 et 69) qu'ils ont commises sur ce sujet constituent un tel fouillis, un tel amas d'imprécisions et même d'erreurs qu'il est bien difficile au non-initié de comprendre quoi que ce soit, de soupçonner qui fait quoi ou comment ce qui doit être fait l'est véritablement. En somme, mieux valait ne rien écrire que d'accumuler de telles incongruités. Ils confondent les fonctions et les mandats de la Bibliothèque nationale et ceux de la future Grande bibliothèque. Ils confient à cette future institution nationale la solution « *à la question de la protection du patrimoine dit universel, c'est-à-dire autre que québécois, de sa conservation, de sa restauration et de sa mise en valeur* », alors que cette future grande bibliothèque devra d'abord, à l'instar de toutes les bibliothèques publiques, petites ou grandes, diffuser la documentation, servir la population, offrir des services aussi larges que possible. Ils font la preuve qu'ils ne savent pas quelle ampleur le problème

de la conservation du patrimoine documentaire a prise et qu'ils ignorent sans aucun doute la nature même de ce problème. Alors, oui, mieux valait que les membres du Groupe-conseil ne se répandent pas en commentaires prolongés. Pourtant, il aurait suffi de lire les textes des lois constitutives de la Bibliothèque nationale et de la Grande bibliothèque pour recevoir un éclairage lumineux. Il aurait aussi suffi de consulter des personnes qui sont familières avec les fonctions et les mandats de ces institutions pour connaître la vraie nature du dépôt légal et les répercussions de cet article de la loi de la Bibliothèque nationale sur la conservation documentaire, pour vérifier s'il est exact que « *près de 40% des collections sont menacées par l'acidité de leur support*¹⁴ », le support en question étant le papier, l'acidité en question étant surtout l'alcalinité.

En somme, il est fort regrettable que, dans un rapport, par ailleurs éminemment valable, dont la plupart des recommandations méritent d'être retenues et mises en pratique, on ait traité le patrimoine documentaire avec légèreté et qu'on ne lui ait pas accordé autant d'importance et autant d'attention que, par exemple, au patrimoine architectural, au patrimoine agricole ou au patrimoine autochtone, pour ne mentionner que ceux-là.

On pourrait multiplier les citations extraites de ce rapport qui manifestent, chez les auteurs, l'absence de préoccupation du secteur documentaire. Ainsi, ils constatent que « *le Ministère s'est progressivement doté d'un personnel spécialisé en patrimoine, dont la compétence a marqué toute une époque. Historiens, historiens de l'art, archéologues, architectes et ethnologues complétaient la compétence en archivistique des Archives nationales du Québec*¹⁵ ». Voilà qui est exact. Pourtant, le personnel de la Bibliothèque nationale

7. Dominique Vary. Une histoire des destructions et de l'oubli. In Jean-Paul Oddos, *op. cit.*, p. 69.

8. Louis Desgraves et Jean-Luc Gautier. *Le patrimoine des bibliothèques*. Rapport à monsieur le Directeur du livre et de la lecture par une Commission de douze membres. (Paris : Ministère de la Culture, 1982), 2 vol.

9. Alberto Manguel. 1998. *Une histoire de la lecture*. (Arles : Actes Sud ; Montréal : Leméac, 1998) p. 20

10. Sylvie LeRay. Singularité et ambiguïté du patrimoine écrit. In Jean-Paul Oddos, *op. cit.*, p. 43.

11. Groupe-conseil, p. 13.

12. Id., p. 15.

13. Id., p. 50.

14. Id., p. 68.

15. Id., p. 91.

«du Québec» est reconnu lui aussi et consulté à travers tout le Québec, au Canada et ailleurs, pour sa compétence exceptionnelle. Et lui aussi se préoccupe de patrimoine documentaire, cartographique, archivistique et musical.

Un mot encore, cette fois, sur les recommandations. La 4^e recommandation s'intéresse aux «inventaires», souhaite qu'on «procède à l'inventaire des inventaires», que «les inventaires [...] soient disponibles sur Internet¹⁶». C'est dommage que les auteurs de ce rapport n'aient pas su que la Bibliothèque nationale réalise et publie depuis sa fondation, en 1967, l'inventaire de toutes les publications québécoises, aussi bien les publications courantes, dans la *Bibliographie du Québec*, publiée mensuellement, disponible dans Internet, que les publications antérieures à 1967, dans la *Bibliographie du Québec rétrospective*, publiée par tranches et également disponible dans Internet, et que la Bibliothèque nationale du Québec est une des rares institutions nationales à travers le monde à réaliser une telle entreprise.

La 5^e recommandation souhaite «que les objets les plus importants des collections québécoises puissent bénéficier d'un classement pour éviter le démantèlement des collections privées ou de collections appartenant à des musées¹⁷». Comment ne pas applaudir? Mais pourquoi ne pas inclure dans cette recommandation, de façon spécifique, les collections documentaires dont il a été question plus haut? Encore aurait-il fallu que ces collections apparaissent dans le tableau des préoccupations des membres du Groupe-conseil.

Il n'est pas inopportun de rappeler, à l'occasion de la 21^e recommandation, que la «définition plurielle du patrimoine¹⁸» peut fort bien inclure la présence de collections particulières appartenant à des citoyens de diverses origines ou à des organismes qui mettent en valeur leur patrimoine documentaire. Ces collections particulières méritent également d'être connues, «inventoriées», et mises à la disposition du public intéressé.

La 28^e recommandation nous fait une surprise: on suggère de procéder à l'analyse des fonds documentaires qui témoignent de «l'évolution de la langue française au Québec¹⁹». On recommande même qu'on fasse «un lieu protégé» du Trésor de la langue française du Québec et des Archives de folklore de l'Université Laval. Que cela est bien! Pourquoi ne pas

poursuivre cette bonne action jusqu'aux autres collections?

Voilà donc quelques remarques sur le sort que le Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec réserve aux collections documentaires publiques ou privées conservées au Québec. On l'a dit et répété maintes fois, ces collections constituent une richesse remarquable, souvent un trésor inestimable. Bien plus, elles offrent souvent aux chercheurs une source incommensurable et unique d'informations dans ce pays du Québec où elles n'abondent pas.

Ce qui frappe le lecteur attentif de ce rapport, c'est que celui-ci ne peut pas ne pas lui rappeler un autre rapport d'un autre Groupe-conseil, présidé par le même président sur *une politique de la culture et des arts*. Or, le même lecteur attentif, qui profite d'une bonne mémoire, se souvient avec étonnement «de l'espace limité que [ce] Groupe-conseil réserve au livre, à sa genèse, à sa diffusion, à cet outil privilégié de vie culturelle que constitue la bibliothèque, surtout la bibliothèque publique. Ce ne sont pas les presque quatre pages (p. 154 à 158) où les auteurs de cette proposition traitent de la lecture et de la culture ni surtout les quatre lignes (p. 70 et 71) où ils tassent la Bibliothèque nationale, qui laisseront au lecteur une conviction profonde quant aux volontés réelles des auteurs de faire progresser ce secteur des activités culturelles²⁰. Simple coïncidence?

Pourtant, tous les membres de tous les groupes-conseils qui étudient des problèmes culturels devraient être convaincus de la valeur irremplaçable du livre, savoir et comprendre que la valeur du livre c'est d'éloigner l'être humain «des itinéraires du langage qui n'affleurent que très partiellement à la conscience et qui pourtant balisent nos paroles, ouvrent et ferment des issues²¹». «Grâce au livre, écrivait Danièle Sallenave, dans un ouvrage incomparable qui se veut à la fois un plaidoyer et un poème à la gloire du livre, penser ce n'est pas connaître plus, c'est comprendre mieux ce dont il s'agit dans l'existence vécue²²».

Aussi, si les autorités ne le font pas, il faut, de toute urgence, alerter la communauté des chercheurs, des hommes et des femmes qui croient fermement en l'importance de se doter d'outils de recherche et de préserver ceux qui sont déjà disponibles, sur le sort actuellement réservé aux

grandes collections documentaires conservées, souvent mal, préservées, tout aussi mal, à travers le Québec. Ce plaidoyer ne saurait constituer un statu quo rétrograde. Ce n'est pas non plus pratiquer un élitisme qui répugne à ceux qui pratiquent la planification vers le bas. «C'est plus simplement poser la question de la qualité de la recherche présente et future, dont tout le monde nous dit qu'elle est la clé de notre avenir²³».

16. Id., p. 146.

17. Id., p. 148.

18. Id., p. 178.

19. Id., p. 191.

20. Jean-Rémi Brault. 1991. Chronique d'une absence ou absence chronique. *Documentation et bibliothèques* 37 (4): 131.

21. Fernand Dumont. *Le lieu de l'homme; la culture comme distance et mémoire*. (Montréal: Éditions HMH, 1968), p. 119.

22. Danièle Sallenave. *Le don des morts; sur la littérature*. (Paris: Gallimard, 1991), p. 116.

23. Claude Jolly. Sauver la bibliothèque de la Sorbonne. *Le Débat* 51 (septembre-octobre 1988): 102.